

## VILLE DE MÉTIS-SUR-MER PROVINCE DE QUÉBEC

### SESSION ORDINAIRE POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER TENUE LE 1<sup>er</sup> JUIN 2020

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 1<sup>er</sup> juin 2020 au bureau municipal à 18 h 30.

Présents à la séance sont Mme la présidente June Smith, Mme la Conseillère Rita D. Turriff et M. le Conseiller René Lepage ainsi que Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

#### 1. Ouverture.

##### RÉSOLUTION # 20-06-25 OUVERTURE

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 18 h 30.

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

##### RÉSOLUTION # 20-06-26 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai, 2020.
4. Varia ouverts :
  - 4.1. Adopter le plan particulier d'intervention en cas de pandémie;
  - 4.2. Nomination d'un responsable de l'élaboration d'un (PPI) et responsable du suivi;
  - 4.3. Adoption d'un plan municipale en sécurité civile;
  - 4.4. Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile;
  - 4.5. Adoption du règlement 20-146 modifiant le règlement 16-99 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Métis-sur-Mer;
  - 4.6. Emprunt par billets d'un montant de 336 200 \$;
5. Période de questions.
6. Date de la prochaine séance : Lundi 6 juillet 2020, 18 h 30, au bureau municipal.  
Levée de l'assemblée.

#### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

##### RÉSOLUTION # 20-06-27 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE L'ARRONDISSEMENT MACNIDER TENUE LE 4 MAI 2020

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire de l'arrondissement de MacNider tenue le 4 mai 2020 soit approuvé tel que soumis.

#### 4. VARIA OUVERT

##### 4.1 Adopter le plan particulier d'intervention en cas de pandémie.

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer reconnaît que la municipalité peut être touchée par une crise de pandémie en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer à une crise de pandémie susceptible de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) sont conformes *au guide pour l'élaboration d'un plan particulier en cas d'épidémie et de pandémie à l'intention des municipalités* proposé par le MAMAH;

**Pour ces motifs**, une résolution a été adoptée par la Ville pour :

**QUE** le plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) de la municipalité préparé par Renaud Gagnon, coordonnateur régional de la MRC de La Mitis soit adopté;

**QUE** Stéphane Marcheterre, directeur général de la municipalité, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile, qui sera faite en concertation avec le coordonnateur régional de la MRC de La Mitis.

Cette résolution abroge tout plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

#### **4.2 Nomination d'un responsable de l'élaboration d'un (PPI) et responsable du suivi.**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer reconnaît que la municipalité peut être touchée par une crise de pandémie en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer à une crise de pandémie susceptible de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de La Ville de Métis-sur-Mer désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à une crise de pandémie sur son territoire;

**ATTENDU QUE** les mesures de préparation à une pandémie qui seront mises en place devront être consignées dans un plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI);

**ATTENDU QUE** la mise en place de mesures de préparation à une pandémie nécessite la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics, des loisirs et de l'administration;

**ATTENDU QUE** cette préparation et ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

**Pour ces motifs**, une résolution a été adoptée par la Ville pour :

**QUE** Renaud Gagnon coordonnateur régional en sécurité civile, soit nommé(e) responsable de l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI) en cas de pandémie de la municipalité ;

**QUE** Stéphane Marcheterre , directeur général de la municipalité soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place du plan d'action du plan particulier d'intervention en cas de pandémie;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile, de concertation avec le coordonnateur régional de la sécurité civile de la MRC de La Mitis;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de ce plan d'action réalisables et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;

**QUE** les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition du directeur général de la municipalité pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

#### 4.3 Adoption d'un plan municipale en sécurité civile.

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

**Pour ces motifs**, une résolution a été adoptée par la Ville pour :

**QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité et ses mises-à-jour, préparé par Renaud Gagnon, coordonnateur régional, soit adopté;

**QUE** Renaud Gagnon et Korin Gagné, coordonnateur et responsable en sécurité civile de la MRC de La Mitis soient nommés responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile. Ces mises-à-jour et révisions seront faites en concertation avec la directeur général de la municipalité.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

#### 4.4 Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile.

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et unanimement résolu:

**QU'**une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

**QUE** les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

#### FONCTION

#### NOM

Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Stéphane Marcheterre (directeur général)
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Frédéric Richard
Responsable de la mission Administration et des services techniques	Stéphane Marcheterre
Responsable substitut de la mission Administration et des services techniques	À venir (entente)
Responsable de la mission Communication	Léa Béland
Responsable substitut de la mission Communication	Sonia Levesque
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Martine Caron
Responsable substitut de la mission Services aux personnes sinistrées	Josée Levesque
Responsable de la mission Inscription	Rita D. Turriff
Responsable substitut de la mission Inscription	Martine Bouchard
Responsable de la mission Hébergement	Raynald Banville
Responsable substitut de la mission Hébergement	Simon Brochu

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

#### **4.5 Adoption du règlement 20-146 modifiant le règlement 16-99 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Métis-sur-Mer.**

**CONSIDÉRANT** la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités imposées aux municipalités locales dans l'application adéquate de ce nouveau règlement provincial est entré en vigueur le 3 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** la Ville de Métis-sur-Mer se doit de modifier son règlement concernant les animaux sur son territoire afin d'être en mesure d'appliquer la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion accompagné d'un projet de Règlement a été préalablement donné par Mme la Conseillère Martine Bouchard à la séance de ce conseil tenue le 6 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** que copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que copie du présent règlement était à la disposition du public sur le site internet de la Ville dès le début de la présente séance;

**EN CONSEQUENCE**, une résolution a été adoptée par la Ville que le présent règlement soit adopté tel que présenté.

#### **4.6 Emprunt par billets d'un montant de 336 200 \$.**

Un emprunt par billet d'un montant de 336 200 \$ a été réalisé en relation avec les règlements 10-51 – eaux usées et 15-94 – chargeur sur roue.

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question écrite a été reçue par courriel, par la poste et au bureau.

### **6. DATE DE LA PROCHAINE SESSION**

La date de la prochaine séance est le lundi 6 juillet 2020 à 18h30 au bureau municipal.

### **7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **RÉSOLUTION # 20-06-28** **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère Rita D. Turriff propose que la séance soit levée à 18h38.

Approuvé lors de la session tenue :

---

June Smith, présidente

---

Stéphane Marcheterre,  
Directeur général et secrétaire-trésorier